

DELIBERATION N° 93/01-06 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur REMY, rapporteur, indique à l'Assemblée que par jugements du 10 Décembre 1992, le Tribunal Administratif de NANCY a condamné la Ville de LUDRES au versement :

- d'une indemnité de 5 000 F, en réparation du préjudice moral,
- d'une somme de 3 000 F, au titre des sommes exposées,
- d'une somme de 3 169, 01 F + intérêts, à titre d'indemnisation,
- d'une somme de 3 000 F, au titre des sommes exposées,

à Madame BERTRAND, suite à la décision de licenciement.

Monsieur REMY rappelle qu'il a été mis fin aux fonctions de cet agent auxiliaire pour motifs disciplinaires et absentéisme.

Aussi, il propose de faire appel de ces jugements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par 23 voix pour et 4 contre, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice en appel auprès du Conseil d'Etat,
- de désigner Maître FOUSSARD, Avocat au Conseil d'Etat, pour défendre les intérêts de la Ville de LUDRES,
- d'inscrire les crédits relatifs aux honoraires au budget primitif 1993.